

Publié le 14 décembre 2023

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU



Arrêté portant réglementation du stationnement du 1^{er} décembre 2023 sur le parking de la rue du 14 juillet

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

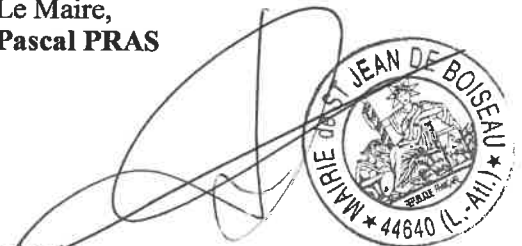
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.25 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre I « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 ;
- VU la demande formulée par le CAPE pour la vente de sapins qui se déroule 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement du parking en raison de l'organisation de la vente de sapins le 1^{er} décembre 2023 sur le parking de la rue du 14 juillet, parcelle A09 ;

ARRETE

- ARTICLE 1:** En raison de l'organisation de la vente de sapins sur le parking de la rue du 14 juillet, le stationnement sera interdit sur la totalité du parking de 08h00 à 19h00.
- ARTICLE 2:** Le demandeur devra veiller à ce que l'intervention des services d'incendie, de sécurité et de secours puisse toujours être rendu possible.
- ARTICLE 3:** La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur seront mis en place par le demandeur.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
 - Monsieur le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours du Pellerin.
 - Le CAPE

Fait à Saint Jean de Boiseau,
Le 20 novembre 2023
Le Maire,
Pascal PRAS



Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.